conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025 Version 2.18

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ACTIV delicat 2 x 5 L UFI : WM1D-10J4-T00P-V2EK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. Société

**AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6** 

1401 BAULERS

Téléphone +3223520400 Téléfax +3223510860

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)

Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+353) 8002-5500

070/245.245

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation oculaire, Catégorie 2

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Conseils de prudence Tenir hors de portée des enfants.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

P337 + P313

facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Alcohols, C12-16, ethoxylated	68551-12-2 500-221-7	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Acute Tox. 4; H302	>= 5 - < 10
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 5 - < 10
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 10,0 % Skin Irrit. 2; H315 >= 10 %	>= 5 - < 10
Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)	85536-23-8 932-164-2 01-2119565130-50	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la :

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales

et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante

dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1650 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18

Date de révision 15.04.2025

Date d'impression 20.10.2025

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	20 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,88 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg
N,N- bis(carboxylatométhyl)- L-glutamate de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222	Numéro de commande: 0717222	
Version 2.18	Date de révision 15.04.2025	Date d'impression 20.10.2025

ion 2.18	Date de révision 15.04.2025	Date d'impression 20.10.2025
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sol	7,5 mg/kg
	STP	10000 mg/l
	intermittent release	0,071 mg/l
	Sédiment marin	0,092 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,917 mg/kg
Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)	Eau douce	0,0022 mg/l
	Eau de mer	0,00022 mg/l
	STP	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,136 mg/kg
	Sédiment marin	0,0136 mg/kg
	Sol	0,109 mg/kg
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L- glutamate de tétrasodium	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l
	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc
Odeur : plaisante

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : 51 °C

Température d'inflammation : Donnée non disponible Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 8,3, 100 %

à 20 °C

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n- : Donnée non disponible

cotanol/cou

octanol/eau

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,018 g/cm3 à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

aucun(e)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

**Composants:** 

Alcohols, C12-16, ethoxylated

68551-12-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 - 2.000 mg/kg

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.100 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

DL50 oral (Rat): 2.870 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 7.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 2.000 - 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

#### Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

Alcohols, C12-16, ethoxylated

68551-12-2:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404Résultat: Pas d'irritation de la peau

## Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

## Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:** 

Alcohols, C12-16, ethoxylated

68551-12-2:

Espèce : Lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405Résultat: Irritation légère des yeux

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

éthanol

64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules

: Pas classé(e)

germinales

**Composants:** 

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

### Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### éthanol

## 64-17-5:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : > 20 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Espèce : Rat, femelle NOAEL : 1.730 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 408

#### Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

### 85536-23-8:

Espèce : Rat NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Remarques : Toxicité subaiguë

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

Alcohols, C12-16, ethoxylated

68551-12-2:

Toxicité pour les poissons : (Danio rerio (poisson zèbre)): Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

et les : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,17 mg/l

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Micro-organisme naturel): 846 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 209

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50: 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

CE50: 4.432 mg/l

EC10: 11,5 mg/l

EC10: 280 mg/l

Toxicité pour les : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

microorganismes mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 10 - 100 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 204

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

(Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 : 1,17 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CE50 : 7,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 10 - 100 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC: 0,95 mg/l

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Algues): 27 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,93 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Méthode: DIN 38412

BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 1 - 10 mg/l

Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

NOEC: 0,14 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

NOEC: 0,2 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Poisson

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50: 0,37 mg/l Durée d'exposition: 21 d

0,74 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

> NOEC: 0,27 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 750 mg/kg

Durée d'exposition: 96 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

### Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50: 410 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

NOEC: 4,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Alcohols, C12-16, ethoxylated

68551-12-2:

Résultat: rapidement biodégradable Biodégradabilité

Biodégradation: 87 % Durée d'exposition: 28 d

Demande Chimique en Oxygène :

(DCO)

2.160 mg/g

ethanol 64-17-5:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

Méthode: OECD 301 A

Type de Test: anaérobique Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 41 d

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

ethanol 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,32

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Rapeseed oil monoethanolamide, ethoxylated (3-4 EO)

85536-23-8:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très

persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus.

Composants:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

supplémentaire

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

**RID** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur

le marché et à l'utilisation de certaines substances

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

(Annexe XVII)

: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES 5.000 t 50.000 t

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

: Non applicable

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 5,86 %

233,53 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 5,86 %

59,62 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

5 - <15% agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, <5% savon, enzymes, parfums, AMYLASE, CELLULASE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

648/2004

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante: TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## ACTIV delicat 2 x 5 L

WM 0717222 Numéro de commande: 0717222

Version 2.18 Date de révision 15.04.2025 Date d'impression 20.10.2025

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

500000005447